

**ADDENDUM
applicable
au 01/04/2022**

PARTICULIERS

Vos tarifs au quotidien

Principales conditions tarifaires
En vigueur au 1^{er} avril 2022

Tarifs en euro TTC lorsque la TVA est applicable

Cet addendum modifie les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/04/2022. Il comprend les évolutions portant sur certaines offres groupées de services ainsi que sur le découvert à partir du 01/04/2022.





Offres groupées de services

Pour chaque service composant l'offre groupée de services, le nombre de prestations couvert par l'offre groupée de services est mentionné lorsque les prestations sont limitées. A défaut de précision, les prestations ne sont pas limitées.

OFFRE ESSENTIEL

OFFRE PREMIUM

OFFRE PRESTIGE

Commission d'intervention¹

12/an

12/an

12/an



Découverts et Crédits²

Découvert

Découvert ponctuel non convenu ou non formalisé (dépassement)

Taux débiteur annuel^(a)

Indice de référence + marge^(b)

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) maximal^(c)

Plafond du taux réglementaire^(d)

Minimum forfaitaire entre 0 et -200 € en moyenne mensuelle hors TAEG

- Entre 0 et 4 jours débiteurs (par mois)
- Entre 5 et 10 jours débiteurs (par mois)
- Entre 11 et 20 jours débiteurs (par mois)
- De 21 jours à moins d'un mois débiteurs (par mois)

GRATUIT
6 €
8 €
9,90 €

Autorisation de découvert remboursable dans un délai d'un mois

Taux débiteur annuel en cas de dépassement

Taux de découvert non convenu

Frais de dossier / de mise en place ou de renouvellement

GRATUIT

1 Les commissions perçues par les établissements de crédit ne peuvent dépasser par compte bancaire un montant de 8 € par opération et de 80 € par mois.

2 Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier.

(a) Le taux des intérêts débiteurs varie en fonction du montant du découvert, de la durée du découvert, et de votre situation personnelle. Le taux débiteur et le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) sont indiqués sur le contrat et le relevé de compte.

(b) Dans la limite du taux d'usure applicable, en vigueur à la date de l'opération.

(c) Le TAEG applicable et appliqué est indiqué sur le relevé de compte.

(d) Taux de l'usure calculé par la Banque de France et publié trimestriellement au Journal Officiel en fonction du montant du découvert (barème tarifaire trimestriel affiché et à disposition dans votre agence).

Document informatif à vocation non-publicitaire

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 15 Esplanade Brillaud-de-Laujardière, CS 25014, 14050 CAEN CEDEX 4, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 478 834 930. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 022 868.